



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention8

**PÔLE RESSOURCES
17. FINANCES
BUDGET ANNEXE DECHETS
Affectation du résultat 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_59-DE

Reçu le 01/04/2022 Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

Publié le 01/04/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention8

PÔLE RESSOURCES
17. FINANCES
BUDGET ANNEXE DECHETS
Affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 alinéa 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le séminaire des finances du 21 mars 2022,

Considérant que l'affectation de résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget annexe des déchets présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2021	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	950 222,96 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2020 précédé du signe – ou +	
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	950 222,96 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2021	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021	8 949,38 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-221 920,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-212 970,62 €
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	950 222,96 €
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	850 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	100 222,96 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec 19 voix pour et 8 abstentions de Mesdames Simone FOULQUIER, Annie BERGERON et Messieurs Didier GUYON, Patrick SALEZ, Roger ZÉLIE, Jean-Paul HÉRAUDEAU, Patrice RAFFARIN et Jean-Pierre GAILLARD :

- **D'affecter le résultat 2021 du budget annexe des déchets de la Communauté de communes de l'île de Ré tel que présenté ci-dessus soit :**
 - **Au 1068 - Réserve d'investissement : 850 000 €**
 - **En report de fonctionnement R002 : 100 222,96€ €**

AR Prefecture

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,
Lionel QUILLET

017-241700459-20220331-2022_03_31_59-DE

Reçu le 01/04/2022
Affiché le 01.04.2022

Publié le 01/04/2022
Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr